



CHARTRE BEAUMONT-SUR-OISE

Article 1 : planning des sorties à Beaumont

Le calendrier est établi en début de saison pour la totalité de la saison, ce dernier est validé en Comité Directeur et mis à disposition par la Commission Technique (SCAF'ENDRIER, affichage, site web, diffusion mail...).

Article 2 : inscription aux sorties

Les inscriptions seront lancées par voie électronique x jours/mois avant la date de réalisation. Chaque plongée réalisée fait l'objet d'une facturation de 16€/plongeur. Le règlement devra parvenir au plus tard quinze jours avant la date de réalisation de la sortie.

Article 3 : organisation du créneau

Les créneaux sont de deux heures pour la plongée et de quatre heures pour l'apnée, il est impératif que toutes les personnes qui participent aux séances, y compris les encadrants, soient présentes à l'heure de la convocation, sous peine de se voir refuser l'accès par le gardien du site.

Tous les participants devront impérativement être adhérents au club et se munir de leur licence, certificat médical et carte de niveau. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera également nécessaire.

Une vérification sera faite à l'arrivée sur site, toute personne en défaut se verra refuser l'accès, sans remboursement possible.

Article 4 : absence à la sortie

En cas d'impossibilité les participants de la sortie devront impérativement prévenir par le moyen de leur choix (mail, téléphone) au plus tard une semaine avant la sortie, de leur absence. Toute absence non prévenue dans les délais ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : matériel

a/ Plongée

Chaque plongeur devra se munir, de son matériel personnel : PMT, combinaison, cagoule, lestage, gilet, outils obligatoires de gestion de la décompression, détendeurs, et parachute de palier.

Pour les personnes préparants le N1 ou N1, qui auraient des difficultés à avoir l'ensemble de ce matériel, le SCAF mettra à disposition, conformément au règlement intérieur, un prêt de matériel pour le gilet et les détendeurs. Tous les autres plongeurs devront avoir leur propre matériel.

Tous les blocs utilisés seront mis à disposition par le club. Ils seront à récupérer et à restituer individuellement, le jour même de la sortie, conformément aux consignes qui seront transmises par la Commission matériel.

Tous les participants ne venant pas avec le matériel obligatoire en regard de leurs prérogatives se verront refuser l'accès, sans remboursement possible.



b/ Apnée

Chaque apnéiste devra se munir, de son matériel personnel : PMT, combinaison, cagoule, lestage.

a/ Matériel de sécurité et pédagogique

Le matériel de sécurité (Bloc d'oxygène, Bloc de secours, trousse à pharmacie, fiche d'évacuation, tables de décompression) et pédagogique est mis à disposition par le SCAF.

Ce matériel sera sous la responsabilité du Directeur de plongée désigné qui aura la charge de l'apporter sur le site et le rapporter au local du club.

Article 6 : obligations

Beaumont sur Oise étant un site naturel, dont les espaces d'évolutions sont compris entre 0 et -25m, avec une température moyenne de 6 à 18°C, l'ensemble des dispositions prévues par le Code du Sport et la FFESSM s'appliqueront.

A ce titre, tous les participants à Beaumont auront obligation de se conformer :

- Au Règlement intérieur du SCAF et de la présente charte
- Au Règlement intérieur du site de Beaumont-sur-Oise
- Aux consignes du Directeur de plongée et des moniteurs
- A ses prérogatives.